

Roth Industries, Inc. ("Roth")
Limited Warranty Certificate
for Tanks installed on or after January 1, 2012
Serial Number: _____

Warranty:

The Roth Double Wall Tank ("Roth Eco DWT plus 3" or "Product") is constructed with an inner tank, which is the primary oil storage tank, and an outer containment tank, which is the secondary containment basin. The inner tank is made of corrosion proof polyethylene. The outer containment tank is made of corrosion resistant galvanized steel.

Provided that:

1. the Roth Eco DWT plus 3 is installed in accordance with the applicable installation instructions and specifications by a Roth Certified Installer, and
2. the Roth Eco DWT plus 3 is used for its intended purpose, and in particular is used for storage only of domestic heating fuel oil or diesel fuel for home heating ("Heating Fuel") and in strict accordance with the Roth Eco DWT plus 3 manuals, instructions and specifications furnished by Roth,

ROTH WARRANTS THE PRODUCT AGAINST LEAKAGES CAUSED BY DEFECTS IN MATERIALS AND WORKMANSHIP FOR A PERIOD OF THIRTY (30) YEARS FROM THE WARRANTY START DATE SET FORTH BELOW ("Warranty Period"), SUBJECT TO ORDINARY WEAR AND TEAR AND NORMAL USE, AND SUBJECT TO THE TERMS OF THIS LIMITED WARRANTY.

This warranty applies solely and exclusively to a defect in materials or workmanship to the Product, and not to any defect in materials or workmanship of any other items, including but not limited to the fill, vent and/or return system (including the seals), multiple tank connections and other accessories and/or the improper handling, installation or filling of Heating Fuel into the Product.

This warranty shall remain in effect for the original purchaser ("Purchaser") and subsequent transferees, but only while the tank remains at the site of original installation. Roth's sole and exclusive obligations, arising from, as a result of, or in connection with this Limited Warranty or the Product shall be limited to the following:

1. **Product Repair or Replacement:** Commencing on the warranty Start Date defined below for a period of thirty (30) years thereafter (the "Warranty Period"), Roth shall (i) at its discretion, either repair the Product or provide a replacement product (or 100% credit towards the purchase price of a replacement product) of similar size, design and quality, and
2. **Labor Costs, Shipping, Insurance:** Commencing on the warranty Start Date through the first ten (10) years of the Warranty Period, Roth shall pay all labor costs associated with such repair and/or replacement, all of which shall be at Roth's expense, up to a maximum of one thousand (\$1,000) USD in each case. Purchaser shall be responsible for payment of the costs of shipping, freight and insurance on any replacement product, all of which shall be at Purchaser's expense.
3. **Property Damage to Purchaser's Property:** Commencing on the warranty Start Date through year ten (10) of the Warranty Period, Roth shall also reimburse Purchaser, up to a maximum amount of \$2 million USD, for the costs and expenses incurred by Purchaser for damage to Purchaser's property directly and proximately caused by a leakage of Heating Fuel from a defective Product, including any and all On-Site environmental cleanup or remediation. On-Site cleanup or remediation means the taking of reasonable steps and the incurring of reasonable expenses for the response, abatement, investigation and removal actions required by law due to a leak on lands owned or controlled by the Product owner where the Product is located, but shall exclude any responsibility to remediate any contamination of adjoining lands or ground water and subject to the above limitations and exclusions. Roth Industries will directly perform the On-Site cleanup required to a reasonable standard and up to a maximum of \$2 million (inclusive of all costs and expenses whatsoever).

EXCEPT AS SPECIFICALLY SET FORTH IN THIS LIMITED WARRANTY, ROTH HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMS ANY AND ALL WARRANTIES, EXPRESS, IMPLIED AND STATUTORY, WITH RESPECT TO THE PRODUCT, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.

The obligations of Roth under this Limited Warranty shall not apply in the event that the Product (i) has been installed, assembled or repaired by anyone other than Roth or an authorized Roth installer, representative or dealer; (ii) has been altered in any manner whatsoever; (iii) has been subject to misuse, neglect, abuse, improper storage, alteration, improper or insufficient maintenance, unauthorized repairs, an accident or accidents, fire, flood, earthquake other casualty or acts of God, act of war, or hostile disturbance; (iv) has had its serial number altered, effaced or removed; (v) has been assembled or installed other than in accordance with the Product instructions and specifications furnished by Roth; (vi) has been used for a function or application other than that for which it was designed, i.e., solely as a storage tank for Heating Fuel; or (vii) has been subjected to improper handling, filling or overfilling of the Product.

Warranty Start Date; Warranty Period; Additional Conditions:

1. The Product warranty period shall start from the date of installation, on condition that the Product is installed within twelve (12) months of the date of manufacture of the Product and the date of installation can be reasonably ascertained by Roth. If the Product was installed more than twelve (12) months after the date of its manufacture, or if the date of installation cannot be reasonably ascertained, Roth may determine, in its reasonable discretion, that the Warranty Period begins as of the date of manufacture of the Product ("Start Date").
2. The Warranty Period shall be for thirty (30) years after the Start Date ("Warranty Period").
3. THIS LIMITED WARRANTY SHALL BE VOID IF THE PRODUCT IS MOVED FROM THE PLACE OF ORIGINAL INSTALLATION OR IF THE PLACE OF ORIGINAL INSTALLATION CANNOT BE ASCERTAINED IN THE REASONABLE DISCRETION OF ROTH.

4. The installation, assembly and use of component parts in connection with the Product from sources other than Roth or its authorized installers, representatives or dealers shall void the obligations of Roth under this Limited Warranty. Roth expressly disclaims any liability arising out of any combination of the Product with the products of third-parties.

Limitation of Liability

Roth's sole and exclusive liability for any claim arising from, as a result of, or in connection with this Limited Warranty or the Product shall be limited exclusively to the terms of this Limited Warranty, whether such claim is based on breach of warranty, tort, negligence, strict liability, product liability or otherwise. **ROTH, ITS AFFILIATES, OFFICERS, EMPLOYEES, AGENTS OR REPRESENTATIVES, SHALL IN NO EVENT BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL OR PUNITIVE DAMAGES ARISING FROM, AS A RESULT OF OR IN CONNECTION WITH THIS LIMITED WARRANTY OR THE PRODUCT.**

No cause of action, regardless of form, arising from or in any manner connected with this Limited Warranty or the Product may be brought against Roth more than one (1) year after the date such cause of action accrued.

This is a Limited Warranty which gives you specific legal rights, and you may have other rights which vary from state to state or province to province. This Limited Warranty is valid only for tanks installed in the United States and Canada on or after January 1, 2012. This Limited Warranty is governed by the laws of the State of Delaware.

Warranty Claim

1. In the event of an alleged defect in the Product, please call customer assistance immediately without delay at Ph: 888-266-7684 to obtain a Service Order Number, and to arrange for an inspection of the Product by Roth or its authorized installer, representative or dealer.
2. Purchaser must also notify Roth in writing at the address below of the leakage caused by a defect in materials or workmanship within ten (10) days after the leakage is discovered or reasonably should have been discovered, known hereafter as "Purchaser's Notice".

THE FAILURE TO TIMELY NOTIFY ROTH INDUSTRIES OF A WARRANTY CLAIM AS SET FORTH ABOVE SHALL VOID THIS LIMITED WARRANTY.

.....
IMPORTANT: THE FOLLOWING INFORMATION MUST BE COMPLETED WITHIN THIRTY (30) DAYS OF THE DATE OF INSTALLATION. ONE COMPLETED COPY OF THIS WARRANTY CERTIFICATE BELONGS TO THE DWT OWNER AND THE SECOND COMPLETED COPY IS TO BE RETURNED TO THE ADDRESS BELOW. FAILURE TO SUBMIT THIS INFORMATION SHALL VOID THIS LIMITED WARRANTY.

Product Serial #: _____ Date of Manufacture: _____

CERTIFIED DWT INSTALLER SECTION

Certified DWT Installer Name and Address: _____

Company Name: _____

Certified DWT Installer Signature: _____

Certified DWT Installer Phone Number: _____

HOMEOWNER SECTION/SITE OF INSTALLATION

Date of Installation: _____

Homeowner Name: _____

Installation Address: _____

Homeowner Signature: _____

WARRANTY MAILING ADDRESS:

Roth Industries, Inc., 268 Bellew Avenue South, Watertown, NY 13601, Attn: Warranty Claims Dept. (Ph: 888-266-7684)

Roth Industries, Inc. (ci-après appelée « Roth »)
Certificat de garantie limitée
Pour les réservoirs installés à compter du 1^{er} janvier 2012

Numéro de série : _____

Garantie :

Le réservoir à double parois Roth (ci-après appelé « Roth Eco DWT plus 3 » ou « Le Produit ») est formé d'un réservoir intérieur qui est le réservoir original de mazout et d'un réservoir extérieur qui est le bassin secondaire recueillant le mazout. Le réservoir intérieur est fait de polyéthylène résistant à la corrosion. Le réservoir extérieur est construit d'acier galvanisé résistant à la corrosion.

À la condition expresse que :

1. le Roth Eco DWT plus 3 soit installé conformément aux instructions fournies par le fabricant par un installateur dûment autorisé par Roth, et
2. que le Roth Eco DWT plus 3 soit utilisé pour les fins pour lequel il a été construit, et particulièrement pour l'entreposage d'huile et/ou diesel servant au chauffage domestique et en stricte conformité avec les instructions et spécifications concernant le Roth Eco DWT plus 3 telles qu'indiquées dans les manuels fournis par Roth,

ROTH GARANTIT LE PRODUIT CONTRE TOUTE FUITE CAUSÉE PAR DÉFAUT DE MATÉRIEL OU DE MAIN-D'ŒUVRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE (30) ANS À PARTIR DE LA DATE MENTIONNÉE PLUS BAS (ci-après appelée la "période de garantie") SUJET ÉGALEMENT À L'USURE NORMALE DU PRODUIT ET SUJET À UNE UTILISATION CORRECTE DUDIT PRODUIT ET SUJET AU RESPECT DES TERMES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.

Cette garantie s'applique seulement et uniquement à un défaut de matériel ou de main-d'œuvre effectuée sur le produit, et non à tout défaut de matériel et de main-d'œuvre sur d'autres biens, incluant mais non limitativement, le système de remplissage d'alimentation et/ou de retour (incluant les sceaux) les nombreuses connexions aux réservoirs et tous les autres accessoires et/ou à la mauvaise manipulation, installation ou remplissage d'huile à chauffage dans le produit.

Cette garantie demeurera en vigueur pour l'acheteur d'origine ("acheteur") ainsi que pour tous les acheteurs subséquents à condition que le réservoir demeure à son emplacement initial. Les seules obligations de Roth découlant de cette garantie limitée quant au produit seront limitées de la façon suivante :

1. Réparation ou remplacement du produit : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, pour une période de trente (30) ans (période de garantie), Roth devra (i) à sa seule discrétion, soit réparer le produit ou fournir un produit de remplacement (ou donner un crédit de 100% du prix d'achat applicable sur un produit de remplacement) de grandeur, design et qualité égales, et
2. Frais de la main-d'œuvre, transport et d'assurance : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, jusqu'à la dixième (10^e) année de la période de garantie, Roth devra payer tous les coûts associés à une telle réparation et/ou remplacement jusqu'à concurrence d'un montant de mille (1 000 US\$) dollars américains pour chaque cas. L'acheteur sera responsable du paiement de tous les coûts pour la préparation du colis, les frais d'envoi et les assurances sur tout produit de remplacement, tous ces frais devant être assumés par l'acheteur.
3. Dommages à l'immeuble de l'acheteur : Débutant à la date de commencement de la période de garantie définie plus bas et ce, jusqu'à la dixième (10^e) année de la période de garantie, Roth devra aussi rembourser à l'acheteur, jusqu'à concurrence d'un montant de deux millions (2 000 000 US\$) de dollars américains, pour les frais et dépenses encourus par l'acheteur suite aux dommages subis directement ou indirectement à la propriété de l'acheteur suite à une fuite d'huile à chauffage provenant d'une défectuosité du produit, incluant tous les frais pour la décontamination et le nettoyage du site. La décontamination et le nettoyage du site signifient prendre tous les moyens raisonnables et engager les dépenses raisonnables pour obtenir des réponses, expertises et prendre toutes les mesures nécessaires en vertu de la loi, afin de procéder à la décontamination et l'enlèvement des sols contaminés rendus nécessaires suite à une fuite du produit sur le terrain appartenant à l'acheteur ou sur un terrain contrôlé par celui-ci et que le produit y soit situé mais exclu toute responsabilité de procéder à la décontamination d'un terrain attenant ou à la nappe phréatique, le tout sujet aux limitations et exclusions mentionnées à la présente garantie. Roth Industries exécutera directement le nettoyage du site exigé selon les normes standard et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de deux millions (2 000 000 US\$) dollars américains (incluant tous les frais et dépenses).

SAUF S'IL EST STATUÉ AUTREMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, ROTH, PAR LES PRÉSENTES, DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RÉCLAMATION OU GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE OU LÉGALE, CONCERNANT LE PRODUIT, INCLUANT SANS S'EN LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'UTILISATION DU PRODUIT À UNE FIN PARTICULIÈRE.

Les obligations de Roth à l'égard de cette garantie limitée, ne s'appliqueront pas au cas où le produit (i) a été installé, assemblé ou réparé par une personne ne relevant pas de Roth ou par un installateur, un représentant ou un vendeur non autorisé par Roth; (ii) a été modifié de quelque façon que ce soit; (iii) a subi un usage impropre, des actes de négligence, un entreposage incorrect, des modifications, un entretien incorrect ou insuffisant, des réparations non autorisées, un ou des accidents, un incendie, une inondation, tremblement de terre ou tout autre sinistre ou incident, force majeure, acte de guerre ou à des perturbations hostiles (iv) ou un produit dont le numéro de série a été modifié, effacé ou enlevé; ou (v) qui a été monté autrement que suivant les instructions et spécifications concernant l'assemblage du produit, fourni par Roth; (vi) a été utilisé pour une fonction ou une application autre que celle pour laquelle le produit a été conçu, c'est-à-dire autrement qu'à titre de réservoir d'huile à chauffage domestique; ou (vii) a été soumis à une manipulation incorrecte de même qu'à un remplissage incorrect ou occasionnant un débordement du produit.

Date de début de la garantie; période de la garantie et autres conditions :

1. La période de garantie du produit débutera à la date de l'installation, à la condition que l'installation ait lieu dans les douze (12) mois de la date de la fabrication du produit et que la date d'installation puisse raisonnablement être vérifiée par Roth. Si le produit est installé à l'expiration du délai de douze (12) mois de la date de sa fabrication ou si la date de l'installation ne peut raisonnablement être vérifiée, Roth peut déterminer, à sa seule discrétion, que la date de début de la garantie est la date de fabrication du produit (date de commencement).
2. La période de garantie sera de trente (30) ans suivant la date de commencement de la garantie ("période de garantie").
3. CETTE GARANTIE LIMITÉE DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE SI LE PRODUIT EST DÉPLACÉ DE SON EMPLACEMENT INITIAL OU SI L'EMPLACEMENT INITIAL NE PEUT ÊTRE RAISONNABLEMENT VÉRIFIÉ, À LA DISCRÉTION DE ROTH.
4. L'installation, l'assemblage ou l'usage des parties composant le produit faits par une source autre que Roth ou ses installateurs, représentants et vendeurs autorisés, annule toutes obligations de Roth en vertu de cette garantie limitée. Roth décline expressément toute responsabilité si un produit d'une tierce partie a été intégré au produit.

Limitation de responsabilité

La seule et unique responsabilité de Roth concernant toute réclamation découlant ou résultant, ou en connexion avec cette garantie limitée, ou sur le produit, sera limitée exclusivement aux termes de cette garantie limitée même si cette demande est basée sur un non-respect de la garantie, une négligence, une responsabilité légale, un délit ou autrement.

ROTH, SES ADMINISTRATEURS, OFFICIERS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, FORTUITS OU DE DOMMAGES PUNITIFS DÉCOULANT DE, OU RÉSULTANT DE, OU EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE LIMITÉE, OU LE PRODUIT.

Aucune procédure, quelle qu'en soit la forme, découlant ou de quelque façon, liée à cette garantie limitée ou au produit, ne pourra être intentée contre Roth plus d'un (1) an, après la date où la cause d'action a commencé à exister.

Cette garantie limitée vous donne des droits légaux spécifiques et vous bénéficiez peut-être de d'autres droits qui peuvent varier d'État en État ou de Province en Province. Cette garantie limitée est valide seulement pour les réservoirs installés au Canada et aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette garantie limitée est régie par les lois de l'État du Delaware.

Réclamation sur garantie

1. Dans le cas d'un défaut constaté sur le produit, s'il-vous-plaît, communiquer avec notre service d'assistance à la clientèle immédiatement et sans délai au 888-266-7684 pour obtenir un numéro d'ordre du service et pour convenir d'un rendez-vous d'inspection du produit par Roth ou l'un de ses installateurs, représentants et/ou vendeurs attirés.
2. L'acheteur devra aussi aviser, par écrit, Roth, à l'adresse mentionnée ici-bas, dans les dix (10) jours suivant la découverte d'une fuite provenant d'une défectuosité dans le matériel ou dans la main-d'œuvre ou dans les 10 jours où la fuite aurait dû raisonnablement être découverte (ci-après appelé "Avis de défaut").

LE DÉFAUT D'AVISER ROTH INDUSTRIES DANS LE DÉLAI CI-AVANT MENTIONNÉ, DE SA RÉCLAMATION, AURA POUR EFFET D'EXCLURE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

Les informations qui suivent doivent être complétées par l'acheteur et postées dans les trente (30) jours de la date d'installation à Roth Industries à l'adresse mentionnée ici-bas. LE DÉFAUT DE FOURNIR CES INFORMATIONS DANS LE DÉLAI CI-AVANT MENTIONNÉ ANNULERA LA PRÉSENTE GARANTIE.

de Série du Produit : _____ Nom et adresse de l'installateur : _____
Nom de l'acheteur : _____
Signature de l'acheteur : _____ No de téléphone de l'installateur : _____
Nom du vendeur : _____ Roth Eco DWT plus 3 certifié
Date de fabrication : _____ Signature de l'installateur : _____
Date d'achat : _____
Date d'installation : _____
Adresse de l'installation : _____

Adresse postale: Roth Industries Inc., 268 Bellew Avenue South Watertown, NY 13601
À l'attention du département des plaintes concernant la garantie. Tél: 888-266-7684.